



POUR LUTTER CONTRE LA DROGUE

Surveiller vos produits chimiques,
c'est déjà agir



Vous fabriquez, vous faites commerce ou vous utilisez des produits chimiques ?

Alors ces informations vous concernent !

Cette brochure va vous permettre de comprendre la nécessité de mettre en place une surveillance des produits chimiques pouvant être utilisés pour la fabrication illicite de stupéfiants et substances psychotropes, aussi appelés « **précurseurs de drogues** ».



Elle a pour vocation de vous sensibiliser et de développer votre vigilance.

En effet, l'Europe est malheureusement une zone importante de production illicite de drogues de synthèse (ecstasy, MDMA, LSD...) et, en outre, nous devons faire face à l'apparition croissante sur le marché de nouvelles substances psychoactives (comme par exemple les cannabinoïdes de synthèse). Pour la seule année 2014, 56 nouvelles drogues ont été identifiées en France.

Par ailleurs, les organisations criminelles ont de plus en plus fréquemment recours à de nouveaux produits chimiques, non soumis à réglementation, pour la fabrication illicite de drogues. On parle alors de « pré-précurseurs » ou de précurseurs fabriqués « sur mesure ».

Le renforcement de la surveillance des produits chimiques par votre entreprise constitue un élément indispensable de la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants.

Votre rôle est primordial.

POURQUOI SURVEILLER LES PRODUITS CHIMIQUES ?

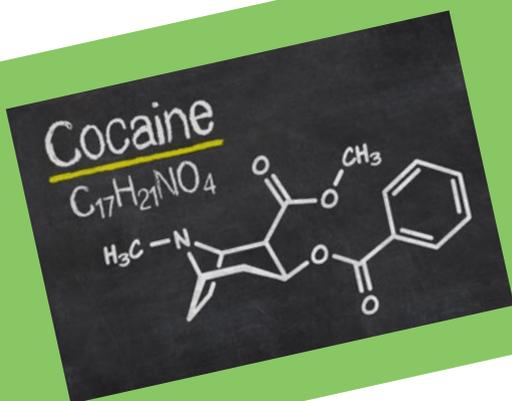
Nous utilisons tous quotidiennement des produits chimiques. Les processus industriels et la fabrication de marchandises impliquent l'utilisation de nombreux produits chimiques courants.

Pourquoi est-il nécessaire de les surveiller ?

La réponse est simple :

**SANS PRODUITS CHIMIQUES,
PAS DE DROGUES**

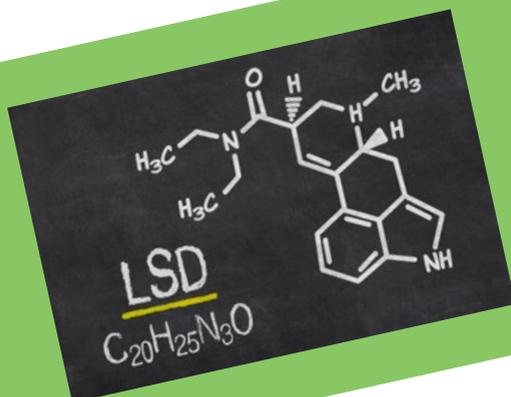
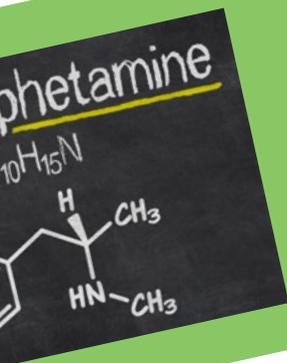
En effet, les produits chimiques peuvent être détournés de leur utilisation licite pour fabriquer des drogues. Par exemple le permanganate de potassium utilisé notamment pour la purification de l'eau peut être détourné comme solvant pour la fabrication de cocaïne. De même, l'acétone qui est utilisée comme solvant dans les industries chimiques et pharmaceutiques, ainsi que par les particuliers, peut également être utilisée de façon illicite dans la fabrication de cocaïne, d'héroïne, de LSD, etc.



QU'EST-CE QU'UN PRÉCURSEUR CHIMIQUE DE DROGUES ?

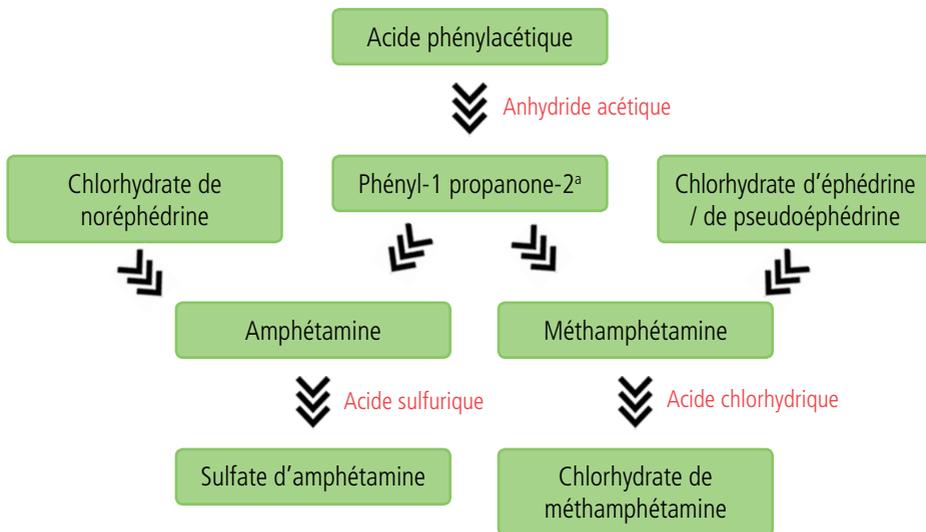
C'est une substance chimique essentielle à la fabrication d'une drogue.

Le précurseur est une matière première qui peut servir à la synthèse de produits stupéfiants ou psychotropes. Soit il s'intègre totalement dans la molécule de drogues, soit il est utilisé au cours du processus de fabrication de ces drogues.



QUELS SONT LES PRODUITS CHIMIQUES CONCERNÉS ?

La plupart des drogues nécessitent l'utilisation de nombreux produits chimiques pour leur extraction ou leur synthèse, comme l'illustre l'exemple ci-dessous qui reprend une des méthodes de fabrication des amphétamines / méthamphétamines.



La fabrication illicite de stupéfiants est une activité clandestine par nature, mais elle croise le commerce légitime à un stade donné – lors de la recherche et de l'obtention des produits chimiques.

Tous les produits chimiques sont concernés !

En effet, certains produits chimiques sont soumis à une réglementation spécifique sur les précurseurs de drogues, mais aujourd'hui les organisations criminelles ont de plus en plus recours à de nouveaux produits non encore soumis à la réglementation.

La vigilance de tous est donc nécessaire !

QUELLE EST LA LÉGISLATION SUR LES PRÉCURSEURS ?

Pour éviter le détournement de certains produits chimiques fréquemment utilisés pour la fabrication illicite de stupéfiants, un cadre réglementaire spécifique a été mis en place à l'échelle internationale, européenne et nationale. Actuellement 24 substances et deux types de médicaments couramment utilisés dans la fabrication de drogues illicites sont contrôlés.

Au niveau de l'Union européenne, les 24 substances contrôlées sont classées en trois catégories (on parle alors de substances « classifiées ») :

1. La **catégorie 1** comprend les substances les plus sensibles, dont on retrouve le principe actif dans la drogue (éphédrine, acide lysergique, pipéronal, etc.).
2. La **catégorie 2** comprend les substances chimiques essentielles à la fabrication de drogues (anhydride acétique, permanganate de potassium, etc.).
3. La **catégorie 3** comprend les produits chimiques d'utilisation courante qui peuvent être détournés pour la fabrication de drogues (toluène, méthyléthylcétone, acide chlorhydrique, etc.).

En outre, la **catégorie 4** comprend les médicaments à usage humain et à usage vétérinaire contenant de l'éphédrine ou de la pseudoéphédrine.

Pour plus d'information voir la liste des substances classifiées sur le site de la MNCPC : www.entreprises.gouv.fr/precurseurs-chimiques-drogues

Pour ces substances, et conformément à la réglementation, la Mission nationale de contrôle des précurseurs chimiques (MNCPC) est chargée de la délivrance de documents (titres du commerce) nécessaires à l'activité des opérateurs œuvrant dans le domaine des précurseurs de drogues (agréments, enregistrements, autorisations d'exportation et d'importation...) et de collecter les notifications de soupçon.

Compte tenu des nouvelles méthodes de fabrication illicite de drogues, la réglementation a renforcé les pouvoirs des autorités compétentes des États membres afin de prohiber l'importation

ou l'exportation de toutes substances chimiques lorsqu'il existe suffisamment de preuves indiquant une utilisation illicite à des fins de fabrication de stupéfiants.

QUEL EST VOTRE RÔLE ?

- **Surveiller les produits chimiques**

La lutte contre la drogue est bien entendu l'affaire de tous. Or comme nous l'avons vu, les produits chimiques sont des éléments essentiels à leur fabrication.

La surveillance des produits chimiques qui pourraient être détournés pour fabriquer de la drogue est l'affaire de tous !

Si vous êtes un professionnel concerné par l'achat, la fabrication, la manipulation, la vente, l'importation, l'exportation, le stockage, le transport ou l'utilisation des substances chimiques, nous faisons appel à votre vigilance.

La vigilance sur toutes les substances, y compris celles qui ne sont pas soumises à contrôle par la réglementation, est indispensable (on parle de substances « non classifiées »).

Face à la menace que représentent les drogues de synthèse et compte tenu du développement croissant de nouvelles substances psychoactives, il est indispensable de s'appuyer sur un **partenariat fort** entre nous, autorité nationale compétente, et vous, acteurs économiques.

Vous êtes les mieux placés pour nous informer de tout soupçon ou de l'apparition de nouvelles tendances en matière de détournement de produits chimiques à des fins de production de drogues.

- **Détecter les éléments suspects**

La probabilité d'une opération suspecte résulte le plus souvent de la **combinaison de plusieurs éléments de soupçons** (nouveau client, commande inhabituelle, utilisation d'une substance sans rapport avec l'activité, etc.).

Tous ces indicateurs peuvent naturellement aussi s'appliquer aux cas où des commandes ou des demandes de renseignements concernent des mélanges dont il est possible d'extraire des substances classifiées. Ils s'appliquent également en cas de commandes de matériel, par exemple de la verrerie de laboratoire ou des poinçons nécessaires pour la fabrication de comprimés, ou de produits, tels que des additifs, qui sont susceptibles d'être utilisés pour la fabrication illicite de drogues.



- **Éviter le détournement de produits chimiques**

L'accès aux produits chimiques sensibles ainsi que leur utilisation doivent être surveillés. Il est primordial de prendre les premières mesures de précaution nécessaires pour prévenir le détournement.

Vous devez vous assurer que les mesures prises pour éviter le détournement sont adaptées :

- **bien identifier votre client («connaître son client»)**
- **vérifier que les pratiques commerciales sont habituelles, ainsi que les méthodes de livraison**
- **utilisation adéquate et légitime des produits**
- **suivi régulier des stocks.**

Prenons l'exemple du Gamma-Butyrolactone (GBL), produit utilisé dans de nombreuses entreprises, non repris par la réglementation relative aux précurseurs, mais qui pourtant peut être détourné aux fins de production du gamma-hydroxybutyrate (GHB) produit classé comme stupéfiant. Dans le cas où vous utilisez du GBL, un stockage sécurisé et un suivi régulier des stocks sont très fortement conseillés !

Nous sommes à votre disposition pour vous fournir des informations générales ou spécifiques pour vous permettre d'améliorer ou d'adapter vos pratiques et procédures de repérage de détournements et ainsi réduire les risques de détournement.

QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS DE SOUPÇON ?

Si une opération vous semble suspecte, vous devez avertir immédiatement la MNCPC en fournissant le plus d'informations utiles.

Même si vous avez un simple doute et souhaitez obtenir des conseils, contactez-nous !

mncpc@finances.gouv.fr

01 79 84 34 00

Tout soupçon susceptible de naître d'une opération ou activité inhabituelle doit être transmis à la MNCPC aux fins de recoupement et d'enquête.

Bien entendu, la nécessaire confidentialité des informations transférées est garantie par la MNCPC (anonymisation des déclarations de soupçon et strict respect du secret commercial).

L'échange réciproque d'information est un élément essentiel dans la lutte contre la drogue.

.....

PAS DE VIGILANCE = PAS DE SOUPÇON

PAS DE SOUPÇON = PAS D'ENQUÊTE

PAS D'ENQUÊTE =

PAS DE LUTTE CONTRE LA DROGUE

.....

LA MNCPC EN QUELQUES MOTS

Créée par arrêté interministériel du 11 mars 1993, la Mission nationale de contrôle des précurseurs chimiques de drogues (MNCPC) a pour mission principale d'assurer le contrôle de la production et des échanges commerciaux des substances chimiques susceptibles d'être détournées pour alimenter les réseaux de fabrication illicite de drogues.

L'action de la MNCPC se veut avant tout préventive. Elle fait appel à la vigilance de tous les professionnels qui acquièrent, fabriquent, vendent, stockent, échangent et utilisent ces substances chimiques, communément connues sous le nom de précurseurs de drogues.

Cette action, qui s'inscrit dans un cadre tant européen que mondial, ne vise pas à interdire l'usage de ces produits qui ont des utilisations licites multiples et bien souvent incontournables dans l'industrie, que ce soit pour la fabrication de médicaments, d'arômes pour les industries agroalimentaires, de parfums, de peintures ou dans de très nombreuses compositions largement commercialisées. L'enjeu est cependant d'assurer une surveillance et un encadrement de leur commerce licite afin d'éviter des détournements pouvant conduire à la fabrication clandestine de drogues.

Pour les opérateurs concernés, ceci entraîne un certain nombre d'obligations administratives (agrément, enregistrement, déclarations, mentions inscrites sur les substances, tenue de documents et de registres, etc.) et un impératif à la fois légal et éthique (la notification de soupçon).

La MNCPC, autorité compétente française pour la surveillance des précurseurs chimiques, par sa composition interministérielle (Industrie, Douane, Police), sa place d'interlocuteur des autorités compétentes étrangères, ses relations établies et étroites avec le monde de l'industrie et du commerce, son action de pivot entre les opérateurs français et les services d'enquête, joue un rôle essentiel dans l'animation et la coordination de ce dispositif fondé sur le partenariat entre les acteurs économiques et administratifs.

Dans ce cadre, en partenariat avec l'Union des industries chimiques (UIC), l'Union française du commerce chimique (UFCC), le Syndicat national des fabricants de produits aromatiques (PRODAROM) et le Syndicat des industries aromatiques alimentaires (SNIAA), la MNCPC a notamment élaboré un code national de conduite visant à prévenir le détournement de précurseurs chimiques et d'équipements pouvant servir à la production illicite de drogues.

Pour plus d'information consulter la brochure de présentation de la MNCPC sur le site : www.entreprises.gouv.fr/precurseurs-chimiques-drogues





Brochure réalisée par la MNCPC/DGE avec le soutien du
bureau de la communication - Janvier 2016

Crédits photographiques : ©Thinkstock

**Sans produits chimiques,
pas de drogues illicites.**

**C'est un enjeu de santé publique.
Surveiller vos produits, c'est déjà agir**

**Contactez-nous :
mncpc@finances.gouv.fr
01 79 84 34 00**



DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES



MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE
DES PRÉCURSEURS CHIMIQUES